

Députation de la section de Mucius-Scévola (Paris) qui félicite la Convention pour son énergie contre les conspirateurs et pour le décret du 18 floréal, lors de la séance du 6 prairial an II (25 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Députation de la section de Mucius-Scévola (Paris) qui félicite la Convention pour son énergie contre les conspirateurs et pour le décret du 18 floréal, lors de la séance du 6 prairial an II (25 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) pp. 633-634;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27568_t1_0633_0000_12

Fichier pdf généré le 30/03/2022

tion, avec les citoyennes de la section et leurs enfants pour y porter l'expression naturelle de leurs sentiments et de leurs vœux;

En conséquence, le commandant de la section armée demeurerait chargé de faire demain deux rapports, l'un à six heures, l'autre à neuf heures du matin, pour prévenir les citoyens et citoyennes du lieu du rassemblement (1).

La même section présente à la Convention nationale le citoyen Jean-Charles Maugy, canonnier, qui a perdu un bras à l'âge de 16 ans (2).

L'ORATEUR donne lecture de la lettre suivante :

[Le C. révol. de la section, au président de la Conv.].

« Citoyen président,

Nous t'invitons à instruire la Convention nationale d'un de ces traits héroïques dont le peuple français remplit l'univers. Nous nous félicitons de posséder dans notre arrondissement un républicain tel que celui dont l'extrait de la pièce suivante va lui faire connaître le nom et la belle action.

« Nous soussignés, certifions que le citoyen Jean-Charles Maugy, âgé de 16 ans et demi, canonnier-pointeur de la première compagnie des canonniers de la Sorbonne, sous le commandement du citoyen Amer, capitaine de ladite compagnie attachée au second bataillon des Graviilliers, étoit à l'affaire de Doué, à la Vendée, le 14 septembre dernier (vieux style), et a montré un courage digne d'être remarqué. Après avoir eu le malheur d'avoir le bras droit emporté par un boulet, dont son bras a cassé l'épaule gauche du citoyen Choquemanne, canonnier de ladite compagnie; ne pensant aucunement qu'il avoit perdu son bras, il ne s'occupoit qu'à servir sa pièce pour terrasser les brigands, et l'a encore servie deux fois; et ce n'est qu'en perdant son sang, que les forces lui manquèrent, qu'alors il fut forcé de quitter le champ de bataille ».

Ce récit excite les plus vifs applaudissements.

CHARLIER : Je demande qu'il soit accordé à ce brave jeune homme, présent à la barre, un secours provisoire, en attendant qu'il lui soit expédié un brevet de pension. (*On applaudit*).

Un autre membre demande que le président donne à ce défenseur de la patrie, illustré par son courage et son dévouement héroïque, l'accolade fraternelle. La proposition est décrétée.

Au bruit des applaudissements de l'assemblée (3), Maugy reçoit du président l'accolade fraternelle, et la Convention nationale décrète ce qui suit :

« La Convention nationale, sur la proposition d'un membre [CHARLIER] décrète que, sur la présentation du présent décret, la trésorerie nationale paiera la somme de 300 livres, à titre de secours provisoire, au citoyen Charles Mau-

gy, canonnier; renvoie la pétition au Comité de liquidation pour la pension à laquelle il a droit, pour avoir perdu un bras dans la guerre de la Vendée.

» Le présent décret sera inséré au bulletin (1).

42 n

La section de Mucius-Scévola, après avoir peint avec énergie son horreur pour le crime et pour les conspirateurs athées qui le provoquent, et son attachement aux principes républicains, qui rendent aux hommes libres la vertu aimable et l'existence de l'Être Suprême nécessaire, paie à la Convention nationale le tribut de sa reconnaissance pour ses immenses travaux.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

L'ORATEUR ! Législateurs,

C'est peu pour la section de Mucius Scevola de méditer les lois dans ses assemblées générales, d'en approfondir l'esprit, d'en décrire et préparer l'exécution. Il lui fallait dans ces jours d'allégresse, annoncés par les cent bouches de la renommée qui publie les cent victoires remportées par les armées françaises, parer aux coups funestes que de lâches assassins portaient à nos Législateurs. Les restes impurs des brigands dont nos frères nous font raison ont attenté aux jours précieux de la représentation nationale.

Déjà ils avaient désigné les membres qu'il fallait frapper, déjà ils avaient indiqué la partie de leurs corps qu'il fallait percer, déjà ils voyaient la blessure ouverte donner à la France le libre cours à l'irruption de leurs hordes et de leurs forfaits. Déjà ils souriaient à nos malheurs qu'ils avaient achetés. Les lâches !... payer le crime... ils ne connaissent pas le génie français, ces marchands de forfaits et d'assassinats, ils ne savent pas qu'il saura vaincre toutes les factions parricides contre la liberté. Ils ne savent pas qu'il dresse le bras de ses enfans pour terrasser l'hydre des crimes la seule idole qu'ils encensent. Ils ne savent pas qu'il a appris à 25 millions de français libres à élever leur âme vers cet Être Suprême, bienfaisant protecteur des vertus, qui veille au bonheur de la République. Ils ne connaissent donc pas notre serment à la République; qu'ils sachent qu'il en assure le triomphe par notre amour pour les lois. Qu'ils apprennent que par notre serment nous avons juré une guerre à mort contre tous ceux qui voudront avilir, dé-

(1) P.V., XXXVIII, 116. Minute imprimée, corrigée à la main, C 304, pl. 1122, p. 22. Décret n° 9284. Reproduit dans Bⁿ, 7 prair. (suppl^t) et 8 prair. Mention dans *Débats*, n° 613, p. 81; *J. Sablier*, n° 1332; *J. Lois*, n° 605; *J. Matin*, n° 704; *Mon.*, XX, 558; *Rép.*, n° 157; *M.U.*, n° 104; *C. Univ.*, 8 prair.; *Mess. soir*, n° 646; *J. Mont.*, n° 30; *J. Fr.*, n° 609; *J. Perlet*, n° 611; *J. Univ.*, n° 1645; *S.-Culottes*, n° 465; *C. Eg.*, n° 646; *J. Paris*, n° 511; *Feuille Rép.*, n° 327.

(2) P.V., XXXVIII, 117. Bⁿ, 7 prair. (suppl^t); *J. Sablier*, n° 1341; *M.U.*, XL, 104; *Rép.*, n° 157; *J. Fr.*, n° 609; *C. Univ.*, 8 prair.; *Mess. soir*, n° 646; *J. Lois*, n° 605; *Mon.*, XX, 558; *J. Mont.*, n° 30; *Débats*, n° 613, p. 81; *J. Matin*, n° 704; *S.-Culottes*, n° 465; *J. Univ.*, n° 1645; *Feuille Rép.*, n° 327; *C. Eg.*, n° 646; *J. Paris*, n° 511.

(1) C 306, pl. 1155, p. 21, signé BAUDOT (greffier), MESSAN et HOUDAN (comm.).

(2) P.V., XXXVIII, 116.

(3) *Mon.*, XX, 564; *Débats*, n° 616, p. 119.

truire la représentation nationale contre tous ceux qui voudront attenter aux jours précieux de ses membres contre tous qui partisans des meurtres assigneront le tarif de sa vie à nos représentants, qu'ils apprennent que tandis que la représentation nationale s'occupe de notre bonheur, nous, nous nous occupons de sa sûreté.

Oui, Citoyens, votre ouvrage est impérissable, la République existera, l'homme vertueux la veut, le malheureux la désire, l'indigent la bénit, le guerrier la défend, notre union la soutiendra et les éléments la reconnaissent, la servent, concourent à ses besoins et annoncent la prospérité qui lui est réservée. Des sages l'ont fondée et les deux généreux Législateurs dont l'un, le premier, l'a proclamée, et l'autre aussi le premier l'a mise sous la protection de l'Etre Suprême, ont vu leurs jours exposés. Ah Citoyens, reconnaissez aux périls auxquels le destin de la France vous a arrachés, le déplaisir infâme de cette infâme ligue royale qui voudrait à tout prix immoler la République à ses cruelles et parricides passions.

La section de Mucius Scevola, vous apporte le juste tribut dû à vos pénibles et glorieux travaux. Continuez à vous y livrer avec ce dévouement qui vous concilie l'amour de la France, ce sera peu de les continuer jusqu'à la paix; le bonheur immuable de la France les réclame jusqu'à ce que l'objet de nos vœux, l'objet de notre serment, la République, soit consolidée. Votre cession prolongée en éternisera la durée et gravera bien profondément le type de nos lois constitutives. Vos travaux détermineront par leurs sages dispositions les mœurs du citoyen. Ces mœurs enfantées, généralisées et enfin tournées par l'habitude et par vos exemples en seconde nature deviendront à leur tour comme des lois vivantes, pratiques, animées et bien autrement solides, que le bronze sur lequel vos mains auront écrit les lois mères. Alors leur vrai type ne sera plus là, il sera dans la vie totale de chaque individu. On dira plus, ces lois pourraient en un pareil état de choses, se perdre, s'altérer même [lors] qu'elles seront imprimées dans l'âme des peuples et que les siècles les plus écoulés ne pourraient s'en arracher.

C'est ainsi que les Chinois ont donné leurs mœurs et leurs usages à leurs vainqueurs. C'est ainsi que l'océan engloutit dans son sein les fleuves divers et leur fait perdre leur nom, leurs qualités et leurs couleurs. C'est ainsi que vos travaux prolongés après la paix infuseront les lois dans l'homme. C'est ainsi que l'hommage solennel que vous avez rendu à l'Etre Suprême, attirera la reconnaissance universelle de tous les peuples divers.

La section du Mucius Scevola en exprimant au vertueux Robespierre et au républicain Collot d'Herbois la douleur profonde que lui inspirent les dangers imminents qu'ils ont courus, vous décerne, Législateurs, ce cri que votre existence laborieuse arrache à tous les cœurs ».

Représentants, vous avez bien mérité du peuple français (1).

(Applaudi).

(1) C 306, pl. 1155, p. 22, signé JALLOT (présid.), GASTÉBOIS, MAUGAS.

42 o

La section du Finistère, qui compte parmi les citoyens qui la composent les dignes compagnons de l'infatigable Lazouski, offre les bras et la vie de chaque citoyen pour défendre celle des représentants du peuple; elle se trouvera toujours placée entre la Convention nationale et les assassins.

Metion honorable, insertion au bulletin (1).

L'ORATEUR : Pères de la patrie,

La section du Finistère dite Lazousky, vivement affectée de l'attentat horrible qu'on a voulu commettre sur deux représentants du peuple français, a chargé un de ses membres de vous faire part de son vœu à ce sujet.

Vous verrez, Citoyens représentants, dans l'expression franche des patriotes du faubourg Marceau, que ce n'est pas en vain qu'ils ont terrassé le dernier de nos tyrans.

Ils ont juré d'exterminer les agents de Pitt et de Cobourg, et la race de tous les despotes et ils tiendront leur serment.

Monstres qui prétendiez nous asservir en tenant le poignard levé sur nos intrépides défenseurs, vous, vils esclaves de la tyrannie! venez tous ici apprendre ce que peut un peuple qui veut combattre jusqu'au dernier soupir pour détruire ses ennemis.

Vous allez entendre l'arrêt de mort que nous avons prononcé contre vous. Ecoutez et tremblez!

[L'Assemblée générale du Finistère, dite Lazouski, à la Conv.].

Citoyens représentants,

L'assemblée générale du Finistère, dite Lazouski, douloureusement affectée de la nouvelle funeste qu'un scélérat avait attenté aux jours des citoyens Robespierre et Collot d'Herbois dont les services vivront autant que la République dans le cœur de tous ceux qui sont dignes de goûter les douceurs de la liberté;

Délibérant sur les moyens de conserver des jours aussi précieux;

Arrête, d'une voix unanime que la section toute entière se transportera à la Convention pour lui peindre sa douleur sur la certitude qu'il existe encore des monstres dans la société, qui s'occupent des infâmes desseins d'assassiner les plus fermes soutiens de notre révolution, et notre joie sur la non réussite de leurs noirs projets, pour la supplier de vouloir bien accepter les cœurs et les bras des patriotes du Finistère qui sont les dignes compagnons des travaux de l'infatigable Lazouski, les héritiers de ses vertus et de son énergie, et dont les bras depuis le commencement de la révolution n'ont cessé de forger des fers aux tyrans, pour veiller à la conserva-

(1) P.V., XXXVIII, 117. Bⁱⁿ, 7 prair. (suppl.); Débats, n° 613, p. 82; M.U., XL, 104; Rép., n° 157; J. Sablier, n° 1341; J. Mont., n° 30; J. Matin, n° 704; J. Lois, n° 605; Mon., XX, 558; C. Univ., 8 prair.; S.-Culottes, n° 465; J. Univ., n° 1645; J. Paris, n° 511.